



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_031 - Signature d'un contrat de cession de représentation du concert du groupe "Le Gros Tube", avec l'association Le Bon Scen'art, dans le cadre du Carnaval, le 6 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, proposé par l'association Le Bon Scen'Art,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des animations pour cette manifestation, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle musical,

Considérant que l'association Le Bon Scen'Art propose un concert du groupe « Le Gros Tube »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec l'association Le Bon Scen'Art pour définir les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : concert du groupe « Le Gros Tube ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec l'association Le Bon Scen'Art, SIRET : 499 632 602 00037, sise lieu-dit « Le champ Noue La Roche » 35 500 Pocé-les-Bois, représenté par son Président Monsieur Jean Panaget.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du concert du groupe « Le Gros Tube », le 6 juin 2026 à l'occasion du carnaval.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 1 900 €.

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautill 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

11 mars 2026.